

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T71/ 2019

Autorisant la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière,

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière,

VU la demande de prolongation formulée en date du 31 mai 2019 par Monsieur ZAWADZKA Lionel 25 rue longue 66440 Torreilles tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage devant l'habitation situé n° 25 rue Longue, 66440 Torreilles, afin de procéder à la réfection de la façade.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public, et de maintenir les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules,

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation de voirie : Du lundi 03 juin 2019, 08h00 au vendredi 7 juin 2019,18h00, Monsieur ZAWADZKA Lionel est autorisé à installer un échafaudage classique de 6 mètres de longueur et de 1,20 mètre de largeur devant l'habitation située n°25 rue Longue afin de procéder a la réfection de la façade.

ARTICLE 2 : Circulation:

A l'occasion des ces travaux, la circulation de tous les véhicules devra se faire de façon habituelle.

ARTICLE 3 : Stationnement : Du lundi 03 juin 2019, 08h00 au vendredi 7 juin 2019,18h00, le stationnement sur les emplacements de parking rue longue dans la portion comprise entre la rue Georges Courteline et la rue maréchal Leclerc, seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur ZAWADZKA Lionel doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 31 mai 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

